

Notice indicateur environnemental

Améliorer l'efficacité des aires de livraison

Pourquoi cette action ?

L'amélioration de l'utilisation des aires de livraison permet de réduire la congestion en ville, l'impact du transport de marchandises sur l'environnement et facilite les conditions de travail des conducteurs. Plus la mise en place et l'aménagement des aires de livraison sont optimisées, moins le trafic sera congestionné, ce qui réduit les impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air. En effet, les données des constructeurs montrent des consommations de carburant plus élevées lors du fonctionnement du moteur au ralenti et lors d'une conduite par à-coup.

Quels sont les indicateurs proposés ?

Les indicateurs proposés sont déclinés d'une part pour le suivi global de l'action et d'autre part pour quantifier les gains environnementaux.

■ INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL :

Ils permettent d'évaluer dans le détail l'avancement opérationnel de l'action. Ils peuvent également avoir pour rôle de suivre son évolution entre les différentes étapes globales. La collectivité peut choisir également les indicateurs qui pourraient se révéler plus adaptés à son cas particulier.

- Taux de rotation horaire sur les aires de livraison : rapport entre le nombre de véhicules relevés en stationnement licite sur aires de livraison et le nombre d'aires de livraison, rapporté sur une heure.
- Taux d'infraction :
 - Fréquence des contrôles menés ;
 - Nombre d'infractions signalées sur les aires de livraison rapporté au nombre d'aires de livraison : données PM ;
 - Taux de stationnement illicite (nb de stationnement illicite rapporté au nombre d'aires).

■ INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

Il est proposé pour ces actions une évaluation environnementale. Elle consiste à partir du nombre de véhicule de livraison en double-file à calculer les émissions de GES associés, et partant de là, leur réduction lorsque les aires de livraison sont optimisées.

Quels sont les modes de calcul des gains environnementaux ?

■ PRINCIPE :

Un calcul peut être réalisé sur une aire de livraison en s'appuyant sur le nombre de véhicules de livraison en double-file relevés sur une heure de pointe, le nombre d'heures de pointe par jour et le nombre de véhicules par heure en circulation en heure de pointe.

Pour pouvoir élargir l'analyse à l'ensemble d'un territoire, il peut être plus simple de procéder à un échantillonnage. Pour une sélection d'aires de livraisons, représentatives au sein de la collectivité et sur lesquelles des données sont disponibles, les trois données sont à récupérer (double file, nombre d'heures de pointe par jour et circulation en heure de pointe). Pour réaliser le calcul final, il sera nécessaire de sommer les valeurs de la donnée double file puis de l'extrapoler à l'ensemble des aires de livraison en s'appuyant sur le pourcentage des aires de livraison prises en compte dans l'échantillon. Puis de faire le calcul en prenant la moyenne des deux autres données (nombre d'heures de pointe par jour et circulation en heure de pointe).

■ QUELLES SONT LES DONNEES DEMANDEES ?

- Double-file : Nombre de véhicules de livraison en double-file relevés sur une heure de pointe
- Nombre d'heures de pointe par jour : moment de la journée (en heures) où l'activité de livraison est la plus dense
- Circulation (tous véhicules) en heure de pointe : Moyenne sur les voiries équipées d'aires de livraison, objet du comptage (véhicules / heures)
- % des aires de livraison prises en compte dans l'échantillon représentatif pour l'évaluation des indicateurs ci-dessus

■ OU TROUVER CES DONNEES ?

➔ En interne, au sein de l'EPCI

Schéma directeur des aires de livraison / Diagnostic de l'utilisation des aires de livraison

Données d'évaluation du trafic moyen- *Par défaut, données moyennes sur la circulation en horaire de pointe*

Observations de terrain : comptage du nombre de véhicules de livraison en double-file relevés sur une heure de pointe sur les aires de livraisons – à réaliser sur chaque aire de livraison de l'échantillon.

FICHE ACTION CONCERNEE :

Cette notice fait référence à la fiche action :

B2 Améliorer l'efficacité des aires de livraison